

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1), 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1240 - 22 octobre 1987 - 2 F

D 1240 AMÉRIQUE CENTRALE: LE PLAN REAGAN

Deux jours avant l'accord de paix du 7 août 1987 entre le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua (cf. DIAL D 1239), le président Reagan présentait en catastrophe des propositions "complémentaires" au plan de paix du président costaricain Arias. C'est cette intervention nord-américaine de dernière heure qui a provoqué un réflexe de refus de la part du Costa Rica et du Guatemala, contribuant ainsi à isoler les thèses pro-américaines d'El Salvador et du Honduras. Texte ci-dessous.

Note DIAL

PLAN REAGAN

Sachant que les présidents centro-américains sont sur le point de se rencontrer pour débattre des questions appropriées et pour rechercher une solution pacifique aux problèmes d'Amérique centrale, les Etats-Unis désirent faire connaître leur point de vue sur quelques points fondamentaux à inclure nécessairement.

A propos du Nicaragua, les Etats-Unis ont trois motifs légitimes d'inquiétude pour le bien de l'hémisphère:

- 1) Qu'il n'y ait plus de bases soviétiques, cubaines ou du Bloc communiste installées au Nicaragua et pouvant constituer une menace pour les Etats-Unis et les autres gouvernements démocratiques de l'hémisphère.
- 2) Que le Nicaragua ne constitue pas une menace militaire pour les pays voisins ni ne devienne une plateforme pour la subversion ou la déstabilisation des gouvernements de l'hémisphère.
- 3) Que le gouvernement nicaraguayen respecte les droits fondamentaux de l'homme pour son peuple, y compris les droits politiques garantis par la Constitution nicaraguayenne ainsi que les promesses faites à l'Organisation des Etats américains (OEA): liberté de parole, liberté de presse, liberté de religion et système régulièrement arrêté d'élections libres et ordonnées.

En dehors de cela les Etats-Unis n'ont aucun droit de décision ou d'influence en matière d'identité des dirigeants politiques du Nicaragua ou de système socio-économique du pays. Le peuple du Nicaragua a tous les droits en la matière. Les Etats-Unis réaffirment leur soutien au droit du peuple nicaraguayen à l'autodétermination pacifique et démocratique, libre de toute intervention étrangère d'où qu'elle vienne.

Pour mettre immédiatement fin aux hostilités et initier un processus de réconciliation, nous faisons les propositions suivantes:

- 1) Dès que possible il faut négocier un cessez-le-feu immédiat *in situ* dans des termes acceptables par les parties intéressées, soumis au contrôle de l'OEA ou d'un groupe international d'observateurs. Le cessez-le-feu décidé, les Etats-Unis suspendront immédiatement toute aide militaire à la *contra*; simultanément, le Nicaragua cessera de recevoir l'aide de Cuba, de l'Union soviétique et des pays du Bloc communiste. Il pourra être apporté une aide humanitaire aux deux groupes. L'état d'urgence sera immédiatement suspendu, tous les droits et libertés civiles seront rétablis; et il sera créé une commission

électorale appropriée, indépendante et pluripartite pour garantir la tenue d'élections régulières, ouvertes à la libre participation de tous. Dans un délai de soixante jours, un calendrier et une procédure seront arrêtés pour toutes les élections, lesquelles seront supervisées et garanties par un organisme international approprié, en l'occurrence l'OEA.

2) Le retrait, du Nicaragua et de ses voisins immédiats, de tout personnel et conseillers militaires dont le nombre dépasse les besoins normaux et légitimes de la région, fera l'objet de négociations entre les pays de la région. Les Etats-Unis suspendront les manoeuvres militaires au Honduras, comme preuve de bonne foi, dès le cessez-le-feu.

3) Après le cessez-le-feu, des négociations s'ouvriront entre les gouvernements des Etats-Unis, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua sur la réduction des effectifs militaires dans la région, sur le retrait de personnel militaire étranger, sur le rétablissement de l'équilibre militaire régional, sur les garanties contre le soutien extérieur aux forces insurgées et sur les dispositions de vérification et d'exécution. Comme partie des négociations, les Etats-Unis ouvriront des conversations avec le gouvernement du Nicaragua sur les questions de sécurité, à moins que le délai soit allongé par accord mutuel. L'OEA sera invitée à signer et à garantir cet accord.

4) Un plan de réconciliation nationale et de dialogue entre les Nicaraguayens sera arrêté, incluant l'amnistie des anciens combattants et l'égalité du droit à participer au processus politique. Il faut un plan de démobilisation des forces, tant sandinistes que de la résistance. Simultanément à la concrétisation de ce plan les Etats-Unis cesseront tout ravitaillement des forces de la résistance. Le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Nicaragua encourageront et favoriseront la réintégration des forces ainsi démobilisées dans la société civile et politique nicaraguayenne, en termes garantissant leur sécurité. Le Nicaragua pourra alors aspirer à participer aux programmes d'assistance des Etats-Unis en vigueur et prévus.

5) Un plan de commerce élargi et d'aide économique à long terme sera arrêté pour les gouvernements démocratiques d'Amérique centrale. Le Nicaragua pourra y participer. Grâce au processus de démocratisation et d'application des accords régionaux de non agression, le Nicaragua pourra aspirer à participer à l'Initiative pour le Bassin des Caraïbes (1) et les Etats-Unis lèveront leur embargo économique (2).

6) Les négociations commenceront immédiatement et se termineront pour le 30 septembre 1987. Si la Résistance nicaraguayenne ou les forces sous son commandement refusent de participer aux négociations, entravent délibérément leur progression ou en violent les termes, les Etats-Unis suspendront immédiatement toute aide à la résistance. Si par suite de mesures prises par le gouvernement du Nicaragua ou par les forces sous son commandement, le processus de négociation ne se développe pas ou si ses termes, conditions et délais ne sont pas respectés, les parties concernées auraient toute liberté d'entreprendre les actions qu'elles jugeront nécessaires pour protéger leur intérêt national.

[1] Programme de développement économique pour l'Amérique centrale et les Caraïbes lancé par Reagan en février 1982. Cette initiative n'a pas, loin de là, tenu toutes ses promesses [NdT].

[2] Décrété par les Etats-Unis le 1er mai 1985 [NdT].

(Traduit de l'espagnol)